



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 57097

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes des maîtres nageurs sauveteurs suite à la parution des textes suivants : la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, concernant la natation scolaire, et le décret n° 2004-893 du 27 août 2004, relatif à la classification des activités physiques ou sportives. En effet, ils s'interrogent sur la possibilité qui est désormais donnée à des non-diplômés d'encadrer les pratiques aquatiques et notamment dans le cadre de la natation scolaire. Les maîtres nageurs sauveteurs craignent une augmentation du nombre de noyades et que cette situation ait des répercussions négatives sur leur activité. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il entend mettre en oeuvre afin de répondre à l'inquiétude des maîtres nageurs sauveteurs, suite à la parution des deux textes évoqués précédemment.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, il ne relève pas des disciplines « environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de : créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57097

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1255

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2791